

MOTION

Auteur PLR, par Xavier Mottet
Objet Suppression de la commission de disciplinaire
Date 08.05.2017
Numéro 1.0219

Nous partageons les conclusions du rapport de la COGEST sur l'analyse de la procédure concernant la démission et le réengagement de Jean-Marie Cleusix. En effet, il est indispensable d'améliorer les pouvoirs et la responsabilité des supérieurs hiérarchiques par leurs possibilités de sanctionner les comportements inadéquats. Le fait de devoir justifier les éventuelles sanctions dépassant un certain seuil auprès d'une commission disciplinaire qui instruit et émet des propositions devenant pratiquement contraignantes pousse les responsables des ressources humaines à renoncer à agir au profit de la gestion des dossiers. Cette situation ne permet pas de responsabiliser les mauvais éléments et de les mettre face à leurs actes. Comme le mentionne la COGEST dans son rapport, la suppression de cette commission disciplinaire n'entraîne pas une fragilisation du droit des employés, puisque les sanctions doivent revêtir le caractère d'une décision et que cette dernière peut faire l'objet d'un recours.

Conclusion

Par cette motion, nous demandons la suppression de l'article 33 de la loi sur le Personnel de l'Etat du Valais qui porte sur la commission de disciplinaire.